

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL

MUNICIPAL DU 29 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-neuf mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouézec s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MANGOLD, Maire.

Etaient présents :

M. Jacques MANGOLD, Maire

MM. PAGNY Gilles – LE JOUANARD Armand – PEDRON Bertrand – MMES HAGARD Elisabeth – GRAEBER Sophie – Adjoints

MM. SIMON Yvon – LE FRIEC Dominique – Mme RIVOALLAN Véronique – M. Alain LAHAYE – Mme France HERRY – M. Nicolas HELLO – Mme Danièle SUPERCHI – Mme Martine HAROUARD – M. Michel LE LOUEDEC – Mme Isabelle VOROBIEFF – M. Jean-Paul GOURIOU, Conseillers municipaux

Etaient absents et représentés :

M. Philippe COULAU a donné pouvoir à M. Yvon SIMON

Mme Jeannine OLLIVIER a donné pouvoir à M. Gilles PAGNY –

M. Gérard CAVELOT a donné pouvoir à M. Jacques MANGOLD

Etaient absents et excusés :

Mme Martine LE MORVAN – Mme Emmanuelle LEJEUNE – M. Yannick HEMEURY

Mme Isabelle VOROBIEFF a été nommée Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Compte rendu de la séance du 28 mars 2017

1 – FINANCES

- 1.1 Fixation d'un tarif pour la délivrance de documents administratifs
- 1.2 Tarifs de location d'engins avec chauffeur (rectification d'erreur matérielle)

2 – AMENAGEMENT – CADRE DE VIE

- 2.1 Maison de Santé - Déclassement après enquête publique du parking de la Place Armand Le Calvez
- 2.2 Aménagement de la RD n° 786 et de la RD n° 54 : demandes de subventions complémentaires
- 2.3 Réfection du retable de l'église paroissiale : demandes de subventions auprès de l'Etat (D.R.A.C.), du Conseil Départemental et du Conseil Régional
- 2.4 Acquisition d'un terrain à Kermanac'h
- 2.5 Bilan des acquisitions foncières de 2016
- 2.6 Renforcement BT AA à Goas Froment : convention avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- 2.7 Renforcement BT AA à Grav Jacq : convention avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- 2.8 Renouvellement BT sur PR 14 au Pouldu : Convention avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

3 – ADMINISTRATION GENERALE

- 3.1 Modification de la composition des Commissions municipales
- 3.2 Déplacement d'élus à Marsaneix (Dordogne) les 29 et 30 juin 2017 – 1ères rencontres nationales de la Restauration Collective engagée en bio
- 3.3 Convention avec la société PROCLUB – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation d'un Marché Public de Restauration pour 2018.
- 3.4 Demande de classement de la commune en commune touristique.

4 – RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Création d'emplois saisonniers et autorisation au Maire de recrutement d'emplois temporaires

- 4.2 Convention avec la Commune de Plouha relative à la mise à disposition du personnel de police municipale
- 4.3 Création d'un emploi d'agent d'accueil à temps complet.
- 4.4 Fixation d'une indemnité de vacation funéraire

5- VIE ASSOCIATIVE

- 5.1 Cession de 4 buts amovibles au club de football de Pléhédél

6- ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

- 6.1 – Signalisation touristique : validation du programme de signalisation proposé par GP3A concernant la commune de Plouézec.

6 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Approbation du Compte rendu de la séance du 27 mars 2017

Le compte – rendu de la séance du 27 mars 2017 est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à M. Philippe PICHOT, représentant un collectif de riverains opposés au projet de réalisation d'un lotissement de 17 pavillons sur un terrain situé rue du Moulin à Vent. Celui-ci explique au Conseil les motifs de cette opposition. Il estime tout d'abord que ce projet n'a fait l'objet d'aucune communication autre qu'une information dans le Bulletin d'Informations Municipales. En second lieu, il a été substantiellement modifié après l'enquête publique de 2011, passant de 8 à 17 maisons, ce qui va engendrer, selon lui, de nombreuses difficultés de circulation dans la rue du Moulin à vent. Par ailleurs, le terrain d'assiette de l'opération est situé en zone humide. Enfin, il eût été préférable de réaliser cette opération sur un terrain plus proche du bourg donc plus propice à une densification de la population.

Il indique qu'un recours gracieux va être adressé au Maire dans les prochains jours.

Monsieur le Maire lui répond que ce recours sera examiné dans les deux mois réglementaires en fonction de motifs liés à l'intérêt général.

S'agissant de l'absence de communication sur ce projet, il lui fait remarquer qu'il s'agit d'un projet d'initiative privée et que le maître d'ouvrage a procédé à la recherche foncière par ses propres moyens.

Il souligne que les divers aspects de cette opération ont été étudiés attentivement et qu'il est satisfait aux nombreuses demandes de logements sociaux qui existent sur la commune.

Enfin, il rappelle qu'en 2011 il ne s'agissait que d'un avant-projet qui s'intégrait dans un Programme d'Aménagement d'Ensemble de la zone concernée. Celui-ci a du évoluer suite aux

modifications de la législation applicable (loi A.L.U.R. et Approbation du Plan Local d'Urbanisme en 2012) qui ont eu pour effet de limiter le nombre de m² constructibles. Ces précisions étant apportées, l'ordre du jour proprement dit est alors abordé.

1 – FINANCES

1.1 Fixation d'un tarif pour la délivrance de photocopies de documents administratifs

A l'unanimité le Conseil Municipal fixe comme suit divers tarifs à la délivrance de photocopies de documents administratifs en mairie conformément à la réglementation en vigueur, à savoir :

0.18€ par photocopie A4, en impression noir et blanc

0.25 € par photocopie de format A4 couleur

0.36 € par photocopie de format A3, en impression noir et blanc

0.50 € par photocopie de format A3 couleur

1.83 € pour une disquette

2.75 € pour un cédérom ou une clé usb

Plastification de documents : A4 : 0.30€

A3 : 0.40 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ses propositions.

1.2 – Tarifs de location d'engins avec chauffeur (rectification d'erreur matérielle)

Une erreur matérielle s'étant glissée dans le tableau récapitulatif des tarifs communaux présentés au Conseil Municipal du 5 décembre 2016, concernant la location d'engins avec chauffeur, il convient, pour le Conseil municipal de la rectifier comme suit :

Location d'engins avec chauffeur :

Tracto : 55.00 €

Camion : 45.00 €

Pelleteuse : 55.00 €

Tracteur remorque : 48.00 €

Fourgon : 23.00 €

Groupe électrogène : 23.00 €

Tarif horaire de l'agent complémentaire : 25.00 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ses propositions.

2- AMENAGEMENT –CADRE DE VIE

2.1 – Maison de santé – déclassement après enquête publique du parking de la Place Armand Le Calvez

Une enquête publique s'est tenue en mairie du 13 au 28 mars dernier concernant le déclassement du parking de la Place Armand Le Calvez.

Le Commissaire – Enquêteur a rendu un avis favorable sur ce projet.

Débat :

Madame VOROBIEFF souhaite qu'un certain nombre de places de stationnement soit affecté aux personnes à mobilité réduite tant sur le site de la Maison médicale que sur le parking du cimetière afin de permettre l'accès à celui-ci par l'ancienne entrée (route de Plouha).

Monsieur PAGNY fait remarquer que la commune n'avait pas d'autre choix pour cette implantation car sinon elle risquait de voir les médecins actuels quitter la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des mesures prises par la commune pour limiter l'impact de la suppression des places de stationnement du parking Armand Le Calvez.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide procéder au déclassement du domaine public communal du parking de la Place Armand Le Calvez et à son intégration dans le domaine privé de la commune, après désaffectation à l'usage du public.

2.2 – Aménagement de la R.D n° 786 et de la R.D. n° 54 : demandes de subventions complémentaires

Suite à la transmission, par le cabinet AT OUEST, de l'estimation des projets d'aménagement des Routes départementales n°786 (693496.00 € HT –hors tapis RD) et n° 54 (423979.25 € HT – hors tapis RD), le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour modifier le plan de financement initial et solliciter des subventions complémentaires auprès des organismes financeurs concernés.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier comme suit le plan de financement de l'opération Reconfiguration du Centre Bourg (RD n° 786 et n° 54)

DEPENSES H.T.

Travaux :	1 117 293.00 €
Maitrise d'œuvre	
RD études préalables	35 000.00 €
Total	1 152 293.00 €

RECETTES

Région Bretagne – CT	
De partenariat	80 000.00 €
Département	38 881.00 €
Autofinancement	1 033 293.00 €

2.3 – Réfection du retable de l'église paroissiale : demandes de subventions auprès de l'Etat (D.R.A.C.), du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Le projet de réfection du retable de l'église paroissiale est estimé à 127 664.55 € H.T. (153 197.46€ TTC). Ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement de la part de l'Etat (D.R.A.C. de Bretagne), du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer pour arrêter le plan de financement de cette opération et à solliciter une subvention auprès des organismes concernés.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à la réfection du retable de l'église paroissiale Notre Dame Gavel pour un montant estimatif de 127 664.55 € HT et approuve le plan de financement :

DEPENSES HT

Travaux	127 664.55 €
Maitrise d'œuvre :	20 865.00 € HT
-diagnostic	11 929.00 € ht
- travaux	8 936.00 €
Missions diverses (SPS ...)	5 000.00 €
Total	153 529.55 €

RECETTES

Etat (D.R.A.C.)	76 764.00 € (50%)
Région	38 332.00 € (25%)
CD 22	15 350.00 € (10%)
Autofinancement :	23 033.55 €
Total	153 529.55 €

2.4 – Acquisition d'un terrain à Kermanac'h

La Commune envisage d'acquérir un terrain situé au lieu-dit Kermanac'h, cadastré Section AN n° 12, d'une superficie totale de 36 a 55 ca, afin de finaliser la viabilisation du lotissement Hent Glas bis.

Le prix de cette transaction est fixé à 13.00 € / m², soit la somme totale de 47 515€.

Le propriétaire ayant fait connaître son accord sur ces conditions, le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil décide d'acquérir ce terrain aux conditions énoncées ci-dessus et autorise le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

2.5 – bilan des acquisitions foncières de 2016

Le Conseil municipal est appelé à prendre connaissance du bilan des acquisitions foncières réalisées par la Commune en 2016.

Celui-ci s'établit comme suit :

22.01.2016 : acquisition terrain ZO 153 SCI LES MONNINS (Carrière extrémité route de l'Argoat) Prix : 3000 €

03.05.2016 : acquisition terrain Rault ZW 1 – 3 – 4 – 5 – 7 – 9 – 16 – 78 Prix : 30 000 €

Le Conseil Municipal prend acte de ce bilan qui sera annexé au compte administratif de la commune.

2.6 – Renforcement BT AA à Goas Froment : convention avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

Pour permettre la réalisation de travaux de renforcement électrique à Goas Froment (1 coffret électrique en saillie et tranchée de 170 m), il convient de conclure une convention avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, ces travaux étant réalisés en partie sous domaine public communal.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce dossier.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conclure cette convention avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor et autorise le maire à la signer.

2.7 – Renforcement BT AA à Grav Jacq : convention avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Pour permettre la réalisation de travaux de renforcement électrique à Grav Jacq et Run Helliou, il convient de conclure une convention avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, ces travaux étant en partie réalisés sous domaine public communal.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce dossier.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conclure cette convention avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor et autorise le maire à la signer.

2.8 – Renouvellement BT sur PR 14 au Pouldu : convention avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Pour permettre la réalisation de travaux d'extension Basse Tension au Pouldu, il convient de conclure une convention avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, ces travaux étant réalisés en partie sous domaine public communal.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce dossier.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conclure cette convention avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor et autorise le maire à la signer.

3– ADMINISTRATION GENERALE

3.1 – Modification de la composition des Commissions municipales

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la composition des commissions municipales.
Sont concernées les commissions suivantes :

Commission du Personnel

Commission des Affaires sociales –Solidarité – Attribution des logements sociaux

Commission des Affaires scolaires – Jeunesse – Accueil des de Loisirs sans Hébergement

Commission Communale des Impôts directs

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner divers conseillers municipaux pour siéger au sein des commissions municipales :

Commission du Personnel : Madame Danièle SUPERCHI

Commission des Affaires sociales –Solidarité – Attribution des logements sociaux : M. Nicolas HELLO – Mme Sophie GRAEBER

Commission des Affaires scolaires – Jeunesse – Accueil des de Loisirs sans Hébergement : Mme Sophie GRAEBER

Commission Communale des Impôts directs : M. Nicolas HELLO – M. Dominique LE FRIEC – M. Jean-Paul GOURIOU – Mme Isabelle VOROBIEFF – Mme Emmanuelle LEJEUNE

3.2 – Déplacement d'élus à Marsaneix (Dordogne) les 29 et 30 juin 2017 – Premières rencontres nationales de la Restauration Collective engagée en bio.

Une délégation d'élus doit se rendre à Marsaneix (Dordogne) les 29 et 30 juin prochains afin de participer aux premières rencontres nationales de la Restauration Collective engagée en bio.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les modalités de prise en charge de ce déplacement.

Celles-ci sont fixées par référence au décret n° 2006 – 781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, à savoir :

Prise en charge des frais de transport sur présentation des justificatifs de paiement

Remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas

Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et sur production des justificatifs de paiement

Nuité : 60 €

Repas : 15.25 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

M. Le Maire apporte quelques précisions sur ce dossier. Tout d'abord il s'agit d'une démarche engagée depuis quelques temps par la commune au niveau de la restauration scolaire dans l'objectif d'atteindre, à terme, l'objectif de 100 % d'aliments issus de l'agriculture biologique dans la restauration scolaire. Il s'agit aussi de réfléchir à une modification des habitudes alimentaires des convives, y compris jusque dans la lutte contre la gaspillage alimentaire. Enfin il souhaite développer, sur la commune, une filière de recyclage des déchets alimentaires à proximité de la cuisine centrale.

A une interrogation de Mme HAROUARD concernant l'impact du développement du bio dans l'alimentation scolaire, le Maire répond qu'il conviendra effectivement d'envisager une augmentation des coûts des repas servis.

M. GOURIOIU estime qu'il ne faut pas attendre que le prix du bio baisse pour se lancer dans la démarche.

Pour M. LE LOUEDEC, cette démarche permet d'assurer la protection de la santé des agriculteurs qui se lancent dans l'agriculture biologique.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal donne mandat à divers élus pour représenter la commune aux 1 ères rencontres nationales de la restauration collective engagée en bio qui se dérouleront à Marsaneix (Dordogne) les 29 et 30 juin prochain et valide les conditions de prise en charge des frais relatifs à ce mandat.

3.3 – convention avec la société PROCLUB – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public de restauration pour 2018

La centrale de référencement PROCLUB, située au Mans, propose une assistance à maîtrise d'ouvrage permettant un conseil préalable nécessaire à la préparation et à la passation d'un marché public avec délégation d'un mandat afin que l'assistant à maîtrise d'ouvrage puisse procéder à toutes formalités utiles pour passer le marché pour le compte de l'adhérent.

Les missions proposées sont :

- Regrouper les achats des différents adhérents publics afin de proposer un potentiel d'acheteurs plus conséquent aux candidats et envisager d'obtenir ainsi de meilleures conditions financières
- Assister les services de l'adhérent dans la procédure de consultation publique pour les fournitures concernées, conformément aux textes en vigueur.
- Accompagner les représentants de l'adhérent dans le respect et la bonne exécution de la consultation et des clauses des cahiers des charges administratifs et techniques et ce pendant toute la durée d'exécution du marché.

Le marché est décomposé en 26 lots dont 15 lots « circuit conventionnel », 6 lots en « circuit court » et 5 lots en « circuit local de proximité ». Ces deux derniers types de lots constituent une nouveauté par rapport à la précédente consultation.

Par circuit court, il faut entendre un mode de commercialisation des produits agricoles négociés par le candidat dans un périmètre de production inférieur à 150 kms du lieu de consommation des convives de chaque adhérent Proclub et qui s'exerce par la vente indirecte via 1 seul intermédiaire économique maximum (transformateur et/ou distributeur) entre ledit producteur et le service de restauration de l'adhérent.

Par circuit local de proximité, il faut entendre un mode de commercialisation des produits agricoles récoltés et transformés dans un périmètre inférieur à 150 kms du lieu de consommation des convives de chaque adhérent Proclub et qui s'exerce par la vente directe par le producteur au service de restauration de l'adhérent, sans intermédiaire.

L'adhésion à cette centrale coûte 228 € TTC pour l'année.

La durée de cette convention est d'une année, à compter du 1 er janvier 2018.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce dossier.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

3.4 – Demande de classement de la commune en commune touristique.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour solliciter le classement de la commune en commune touristique.

Après délibération, à la majorité (abstentions de M. COULAU et de Mme VOROBIEFF), le Conseil Municipal décide de solliciter du préfet des Côtes d'Armor le classement de la commune de Plouézec en commune touristique et autorise le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4 – RESSOURCES HUMAINES

4.1 – Création d'emplois saisonniers et autorisation au Maire de recrutement d'emplois temporaires

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la création de divers emplois saisonniers contractuels :

- Pour l'Alsh :
5 adjoints d'animation à temps complet pour la période du 10 juillet au 28 août
4 adjoints d'animation à temps complet pour la période du 31 juillet au 25 août
1 directeur sur le grade d'adjoint d'animation 2^{ème} échelon pour la période du 31.07 au 25.08 ;
- Pour le camping :
Du 01.07 au 31.08 : 1 adjoint technique 1^{er} échelon – fonction accueil et entretien à temps non complet (25 h/semaine)
Du 10 au 31.07 : 1 adjoint technique 1^{er} échelon fonction accueil et entretien à temps non complet (25 heures semaine)
Du 01.08 au 31.08 : 1 adjoint technique 1^{er} échelon fonction accueil et entretien à temps non complet (25 heures semaine)
- Pour les services techniques :
Du 01. Au 30.06 : 5 adjoints techniques 1^{er} échelon à temps complet – fonction entretien voirie et sentiers
Du 01 au 31.07 : 1 adjoint technique 1^{er} échelon à temps complet fonction entretien voirie et divers
Du 01. Au 31.08 : 1 adjoint technique à temps complet 1^{er} échelon fonction entretien et voirie et divers
Par ailleurs il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement d'agents contractuels, pour faire face à des besoins occasionnels durant l'année.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à la création de ces divers emplois.

4.2 – Convention avec la commune de Plouha relative à la mise à disposition du personnel de police municipale.

Dans le cadre d'une mutualisation du service de police municipale entre les communes de Plouézec et de Plouha, à compter du 1^{er} juillet 2017, il est envisagé de conclure une convention entre ces deux collectivités pour la mise à disposition du personnel concerné. Celle-ci, d'une durée d'un an, sera mise en œuvre dans un premier temps pour la durée de la saison estivale (8 juillet au 27 août) et pourra être activée ponctuellement par la suite au fur et à mesure des besoins, sur la période résiduelle.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conclure cette convention avec la commune de Plouha et autorise le Maire à la signer.

4.3 – Création d'un agent d'accueil à temps complet

Dans le cadre de la nouvelle organisation des services de la commune, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi d'agent d'accueil chargé des fonctions d'accueil, de secrétariat et d'état civil, à temps complet.

Celui-ci sera pourvu dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création de cet emploi.

4.4– Instauration d'une indemnité de vacation funéraire au Gardien de Police Municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une indemnité de vacation funéraire au Gardien de Police municipale. Le montant de cette indemnité varie de 20 à 25 €. Cette indemnité est par ailleurs limitée à deux opérations depuis la loi n° 2015 – 177 du 16 février 2015 :

-La crémation

-En cas de transport de corps après mise en bière en dehors de la commune du lieu de dépôt en l'absence de membres de la famille pour assister à la fermeture du cercueil.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instaurer cette indemnité pour un tarif de 25 €.

5- VIE ASSOCIATIVE

5.1 – Cession de 4 buts amovibles de football au club de Pléhédél.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder au club de football de Pléhédél, 4 buts amovibles de Plouézec, pour la somme de 1500 € TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à cette cession aux conditions sus visées.

6- ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

6.1 Signalisation touristique : validation du programme de signalisation proposé par GP3A concernant la commune de Plouézec

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur le programme de signalisation touristique élaboré par Guingamp – Paimpol Armor Argoat Agglomération pour la commune de Plouézec.

Discussion :

Après avoir retracé l'historique de ce dossier, Monsieur Yvon SIMON, conseiller délégué au Tourisme souligne l'importance des travaux réalisés au sein de la Commission de la GP3A et qu'il convient de l'approuver pour une mise en œuvre rapide sur la commune.

M. PAGNY abonde dans son sens en précisant qu'il conviendrait, à ses yeux, que la commune supporte également le cout de la signalisation concernant certaines activités qui relèvent, selon lui, de missions de service public, à savoir : la pharmacie, la poste, le C.A.S.C.I., le Centre nautique de Bréhec.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le programme de signalisation touristique proposé par la Communauté d'Agglomération pour la commune de Plouézec sous réserve d'une délibération de la GP3A sur ce dossier et valide la participation financière de la commune à laquelle il conviendra d'intégrer la signalisation des équipements suivants : la Maison paroissiale, le C.A.S.C.I., le Centre nautique de Bréhec, la Poste et la Pharmacie.